



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques du calvaire du bourg de Trégastel (Côtes d'Armor)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 16 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le calvaire construit en 1872 sur la butte de Crec'h Lest dans le bourg de Trégastel présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa place dans l'histoire sociale de la Côte de granit rose au 19^e siècle et de sa singularité à l'échelle de la Bretagne,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne.

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, le calvaire du bourg de Trégastel (Côtes d'Armor) en totalité, avec l'ensemble de sa statuaire et des plaques de textes encore en place, ouvrage non cadastré situé route du Calvaire, appartenant à la commune de Trégastel, n° Siren 212 203 533, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 FEV. 2020

La préfète

Michèle KIRRY